

# COUR DE CASSATION

## Première présidence

Odech

Pourvoi n° : C 15-13.839

Demandeur : la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes

Avocat : la SCP Waquet, Farge et Hazan

Défendeur : M. Auvinet

Avocat : la SCP Gatineau et Fattaccini

Ordonnance : 50985

### **ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE**

NOUS, EMMANUELLE PROUST, CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE  
DÉLÉGUÉ PAR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION,

VU l'article 978, 1<sup>er</sup> alinéa du code de procédure civile ;

ATTENDU QUE la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes, dont le siège est "Le Tryalis", 9 rue de Rosny, 93100 Montreuil-sous-Bois, s'est pourvue en cassation le 20 février 2015,

contre larrêt rendu le 16 décembre 2014 par la cour d'appel d'Angers (chambre sociale), dans le litige l'opposant à M. Joseph Auvinet, domicilié 84 rue Nationale, 49120 Chemillé,

défendeur à la cassation ;

Qu'aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal ;

Qu'il s'ensuit que la déchéance est encourue ;

PAR CES MOTIFS :

CONSTATONS la déchéance du pourvoi.

Fait à Paris, le 10 septembre 2015